

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-20

POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE AMELIORATION DE L'ENCEPAGEMENT DES VIGNOBLES

Le 26 Janvier 2004, l'Assemblée Départementale a décidé de reconduire l'aide du Département à l'Encépagement du Vignoble pour une nouvelle période de trois ans, soit pour les plantations réalisées du 1er Septembre 2003 au 31 Août 2006. L'aide de 0.30 € par plant reconnu améliorateur reste adaptée à l'encépagement de chaque zone de production et seuls les cépages agréés par le règlement C.E.E. 3800-81 restent éligibles.

Cette aide est réservée aux viticulteurs adhérents des syndicats de producteurs de Vin de Pays, Vin de Qualité Supérieure (V.D.Q.S.), Vin d'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.).

Compte tenu de ce qui précède, après examen et contrôle des pièces constitutives du dossier, je sou mets à votre examen la demande des bénéficiaires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir me faire connaître votre décision.

Cette somme sera éventuellement prélevée sur l'article **204215**, sous-fonction **928** de la Politique Départementale Agricole.

◆ Autorisation de programme 2007.....	20 000 €
◆ Engagement à ce jour.....	
◆ Engagement à la présente commission.....	18 804 €
◆ Disponible sur l'exercice 2007.....	1 196 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-20

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE
AMELIORATION DE L'ENCEPAGEMENT DES VIGNOBLES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales ci-annexées d'un volume global de 18 804 € ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204215, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ENCEPAGEMENT DES VIGNOBLES

Commission Permanente du 26 mars 2007 :

CP07/03-20annexe

COMMUNES Lieu de Plantation	SUPERFICIE			NOMBRE DE PLANTS	TAUX EN €	MONTANT ACCORDE
	HA	A	CA			
Auvillar	00	50	00	2 000	0,30	600 €
Dunes	00	66	80	2 300	0,30	690 €
Vazerac	00	70	00	2 460	0,30	738 €
Orgueil	01	22	00	5 950	0,30	1 785 €
Corbarieu	00	73	53	2 940	0,30	882 €
Labastide St-Pierre	02	65	16	10 820	0,30	3 246 €
Campsas	01	54	85	6 080	0,30	1 824 €
Fabas	01	20	12	4 315	0,30	1 294 €
Labastide St-Pierre	02	75	20	14 520	0,30	4 356 €
Dunes	00	15	00	350	0,30	105 €
Pompignan	02	73	51	10 948	0,30	3 284 €
Total	14	86	17	62 683		18 804 €

Le Président,